

REGLEMENT INTERIEUR

Article 1 L'inscription : l'adhésion au SANGOKU CLUB DE BAIE-MAHAULT

- L'inscription au club vous donne la qualité de membre de l'association SANGOKU CLUB et, par la même, la possibilité de participer à la vie de cette association (votre présence est souhaitée aux assemblées générales, aux sorties et manifestations organisées).
- L'inscription comme membre n'est valable que si les documents suivants sont déposés dans leur intégralité.
 - o Passeport sportif du pratiquant à jour à la date de l'inscription (Un certificat médical de moins de 3 mois pour la pratique de l'activité concernée et toutes les informations demandées sur ce document)
 - o Le paiement de la cotisation au club,
 - o Des photos d'identités,
 - o votre adresse Email.
 - o l'engagement signé d'adhésion au club et au règlement intérieur.
- Le règlement s'effectue en début de saison.
- Aucun remboursement ne sera réalisé pour les cours manqués quel que soient les motifs d'absence à l'exception de l'arrêt de l'activité pour des raisons de santé ou d'accident justifiées par un certificat médical.

Article 2 Le cours d'essai.

- Il est autorisé d'effectuer 1 cours d'essai. Cette démarche n'est possible qu'avec l'accord préalable du professeur concerné.

Article 3 Dojo.

- Il est formellement interdit :
 - o De fumer dans la salle,
 - o De monter et de s'asseoir sur le tatami,
 - o De faire du bruit susceptible de perturber le déroulement des cours,

Article 4 Le port des chaussures dans la salle.

- Pour l'hygiène de tous, les élèves ne doivent pas marcher en dehors de la surface de Pratique sans chaussures (pour aller au vestiaire, et surtout pour sortir du club).

Article 5 Attitude dans un dojo et respect des enseignants.

- L'élève doit arriver avant l'heure des cours et se mettre en tenue dans le vestiaire dès son arrivée.
Le professeur pourra refuser l'entrée en cours à l'élève qui arrivera en retard.
- L'élève doit être propre (les ongles des mains et des orteils doivent être propres et coupés, les cheveux attachés avec un élastique).
Il doit porter une tenue propre.
- Pendant les séances, pour des raisons de sécurité, il est interdit de porter tout élément métallique susceptible de blesser tels que montres, colliers, boucles, bijoux, etc. sous peine d'être refusé en cours.
- L'élève doit apporter sa bouteille d'eau et la poser ou au bord du tatami.
- Les déplacements durant les cours et les inter-cours seront effectués en accord avec le professeur.

Article 6 Tenue exigée.

- Les pieds nus s'imposent dès lors que l'on monte sur la surface de pratique sportive.
- Pour les activités Judo, Jujitsu: le porte du judogi est obligatoire.

Article 7 Sécurité.

- Pour la sécurité des élèves, nous n'autoriserons pas les élèves à attendre leurs parents sur la voie publique.
- Les parents doivent **déposer les enfants à l'heure dans l'enceinte du club** pour leurs cours et **venir les chercher à l'heure dans l'enceinte du club** à la fin de leur activité. **Il est impératif de respecter les horaires de cours.**

Article 8 Les parents d'élèves.

- Il est souhaitable que les parents n'assistent pas aux cours, leur présence pouvant empêcher l'enfant de se concentrer sur son activité.
Les enfants qui ne participent pas aux cours sont sous la responsabilité des parents. Tout enfant qui perturbera le cours par ses bavardages, ses déplacements ou le non respect du règlement peut entraîner des sanctions vis à vis du membre responsable au sein du club.

Article 9 Le matériel pédagogique.

- Il est formellement interdit :
 - o De marcher sur la surface de tapis sans autorisation du professeur
- Ainsi toute personne qui entraine de dégrader le matériel pédagogique aura à charge leurs réparations. Concernant les mineurs cette charge reviendra à leurs parents

Article 11 Les vestiaires et les toilettes.

- Les vestiaires et les toilettes doivent rester dans l'état où le club vous les met à disposition, c'est à dire propres.
- Les élèves doivent vérifier de ne pas oublier de vêtements et chaussures avant de quitter les vestiaires.
- L'association se dégage de toute responsabilité concernant la perte ou le vol d'objets, de Bijoux ou de vêtements survenu dans la salle
- Les vestiaires ne sont pas des aires de jeux .ainsi toute personne qui entraine de dégrader aura à charge leurs réparations. Concernant les mineurs cette charge reviendra à leurs parents

Article 12 Attitude en stage ou en compétition.

- Le professeur ou le dirigeant de la section est responsable de son groupe et des dégâts que son groupe pourrait occasionner ainsi que du respect de l'éthique du club SANGOKU CLUB. Ainsi, il pourra prendre des sanctions envers les élèves qui n'auront pas respecté ces règles.
- Les parents ne sont pas autorisés à intervenir dans le cadre d'une manifestation ou d'une compétition. Ils doivent avertir le responsable du groupe. (exemple : pour une erreur d'arbitrage, pour un accident etc.)

Articles 13 Manifestations hors activités sportives.

- Dans le cadre de ces manifestations à l'intérieur ou à l'extérieur de l'enceinte du club et hors compétitions et manifestations sportives (journée plage, randonnée ...), les enfants seront placés sous la responsabilité de leur parents.

Articles 14 Sanctions.

- Tout membre de l'association qui ne respectera pas le règlement intérieur pourra être exclu par décision du conseil d'administration sans remboursement de son adhésion.
- Pour le mineur :
 - 1° faute : Intervention du professeur
 - 2° faute : Arrêt de la séance pour l'enfant qui attendra ses parents dans le secrétariat. Explication aux parents sur le renvoi du cours par le professeur. Avertissement des parents sur l'éventuel exclusion de leur enfant.
 - 3° faute : Le conseil d'administration délibérera sur la sanction à prendre pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive de l'adhérent.

Signature de l'association :

Signature des parents ou tuteurs :
(précédé mention lu et approuvé)